

*Police municipale*  
*N° tél. : 01 69 49 77 76*  
*N/Réf. : OC/DM/EDE*

## **Arrêté n° 2025/112** **(Série A)**

**OBJET : Arrêté municipal délimitant le périmètre du stationnement payant dans le quartier de la gare.**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° 2024-025 (série A) du 15 janvier 2024 délimitant le périmètre du stationnement payant dans le quartier de la gare,

VU l'arrêté municipal n° 2024/078 (série A) du 9 février 2024 instaurant une zone bleue limitée à 3 heures pour la rue des Lilas, qui sort ainsi du périmètre de stationnement payant dans le quartier de la Gare,

VU l'arrêté municipal n° 2025/053 (série A) du 7 février 2025 délimitant le périmètre de stationnement payant dans le quartier de la gare,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement payant a pour objectif et conséquence d'accentuer la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues concernées,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la zone de stationnement payant dans le quartier de la gare.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés n° 2024/025 du 15 janvier 2024 et n° 2025/053 du 7 février 2025, susvisés, sont abrogés.

**Article 2** : Le périmètre du stationnement payant dans le quartier de la gare est délimité comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| - rue Louis Delacarte,                                     | - rue des Pommiers,                                |
| - rue Rossini,   | - rue des Pins,                                    |
| - rue du Maréchal Foch,                                    | - rue du Chemin de Fer,                            |
| - rue de l'Espérance,                                      | - rue des Coteaux,                                 |
| - rue Anatole France,                                      | - rue Berthie Albrecht,                            |
| - rue du Piège,  | - parking rue Louis Delacarte, entre les n°8 et 12 |
| - rue Benjamin Constant,                                   | - parking rue Sisley,                              |
| - rue du Beau Site,  | - parking rue de la Gare, du n°1 au n°3,           |
| - rue des Champs Blancs,                                   | - rue des Petits Bouts,                            |
| - rue des Bosquets,  | - rue du Clos Fontange,                            |
| - rue Meissonnier,   | - rue Charles Mignard,                             |
| - rue des Lauriers,  | - rue Claude Fachatte,                             |
| - rue des Meuniers,  | - rue Geneviève Plailly,                           |
| - parking provisoire de la rue de Concy, du n°96 au n°121. |  |

**Article 3** : Le stationnement dans le quartier de la gare, instauré aux rues et parkings mentionnés à l'article 2, est payant tous les jours de la semaine hors dimanches et jours fériés, de 07h00 à 21h30.

**Article 4** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services de la ville.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG